

é
b
i
t
o

“ Lors du Conseil d'Administration du 28 avril dernier, les membres des organisations professionnelles (CAPEB, FFB, FRTP) m'ont renouvelé leur confiance pour un nouveau mandat de 3 ans à la présidence de l'ARE BTP. M. Mollien, Président de la CAPEB de Haute-Normandie, a été élu trésorier. Les membres de la FRTP restent inchangés.



Ainsi, nous allons pouvoir œuvrer pour poursuivre les missions confiées à l'association. Le pôle déchets, dont les financements ont été renouvelés pour trois ans jusqu'en 2012 aura la lourde charge de favoriser l'utilisation des matériaux inertes recyclés dans les marchés. L'identification des bonnes pratiques environnementales est maintenant rodée. Il ne manque plus qu'à convaincre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du bien fondé de cette démarche pour arriver à un des objectifs fixés par le schéma régional de gestion des déchets du BTP. Une autre tâche importante consiste à la lutte contre les dépôts sauvages. Face à une recrudescence de tels sites, l'ARE BTP travaille en partenariat avec les services de l'État pour appliquer une circulaire récente à ce sujet. Concernant le PQE, des objectifs clairs ont été fixés avec nos partenaires. D'ici la fin de l'année, vous pourrez disposer d'un recensement complet d'informations ayant trait à la qualité environnementale sur 25 opérations exemplaires certifiées. De plus, le PQE s'appropriera au fur et à mesure l'annuaire des professionnels de la construction durable établi par l'ADEME. Les actualités de ce pôle sont à lire dans la « Feuille du PQE ». Soit une ligne directrice bien définie pour notre association qui se mobilise concrètement pour la mise en œuvre des politiques environnementales et pour le développement durable. ■ ”

Le Président, G. Lanos

Les bonnes pratiques environnementales : le point



À ce jour, la démarche d'engagement volontaire dans les bonnes pratiques a été présentée à plus de 25 entreprises recyclant les matériaux inertes. 16 se sont réellement engagées en signant le contrat et 12 audits

ont été réalisés.

Le premier bilan est plus que raisonnable. D'une part, l'objectif fixé est de 20 audits à la fin de l'année et le rythme actuel correspond aux attentes. D'autre part, les entreprises auditées perçoivent la démarche d'un bon œil et sont convaincues que celle-ci devrait porter ses fruits en leur apportant un plus dans leurs réponses aux marchés d'ici quelques temps. Enfin, le bilan des audits pour l'instant est plutôt bon puisque sur les 12 entreprises auditées, 9 ont reçues l'attestation de respect des engagements.

Deux réunions d'informations et de présentation de la démarche ont déjà eu lieu en mars et en mai sur Rouen et Evreux. Elles ont réunies au total une soixantaine de participants représentants des publics variés (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, entreprises) tous concernés par la démarche. Malgré cela, nous souhaiterions sensibiliser encore plus les donneurs d'ordre et maîtres d'œuvre qui restent minoritaires pour le moment.

Pour plus d'informations sur la démarche, nous vous invitons à participer aux prochaines réunions qui seront organisées dans le courant du second semestre (fin septembre, début octobre sur la région Havraise). N'hésitez pas également à vous rapprocher du chargé de mission ou de notre site internet pour en connaître la tenue. ■

Stockages non autorisés

De plus en plus de dépôts de déchets inertes non autorisés sont recensés par notre association. Ceux-ci constituent un risque pour l'environnement puisque le contrôle des matériaux entrants et les prescriptions vis-à-vis des risques sont réduits par rapport aux sites autorisés en préfecture.

Pour rappel, tout stockage de déchets inertes est soumis à autorisation préfectorale (arrêté du 15 mars 2006 et code de l'environnement) ou au code de l'urbanisme au titre des installations et travaux divers dans le cadre d'aménagements (articles R421-19k, R421-20 et R421-23).

Une circulaire de l'Etat parue le 25 novembre 2009 fixe les conditions de lutte contre ces dépôts :

- Nomination d'un correspondant ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) dans chaque département
- Recensement des ISDI non autorisées
- Actions à engager
- Contrôle des ISDI autorisées

Sur le second point, l'ARE BTP travaille avec les services de l'Etat pour recenser les installations non autorisées et toujours en exploitation. Le but sera qu'avant la mise en place des dispositions prévues dans la circulaire, l'association sensibilise et informe le propriétaire du site et l'entreprise exploitante sur la réglementation en vigueur. ■



Credit: AREBTP

Entreprises justifiant de l'attestation de respect des engagements :

- GRN à Sotteville les Rouen : niveau 3
- GAGNERAUD CONSTRUCTION : niveau 1
- RECYCLAGE DE L'EPINE à Oissel : niveau 1
- SARL LELEU à Illois : niveau 1
- BTP ENVIRONNEMENT à Saint Vigor d'Ymonville : niveau 3
- SARL CARRE à La Chapelle du Bois des Faulx : niveau 1
- TOFFOLUTTI à Grand Quevilly : niveau 2
- CBN à Rouxmesnil Bouteilles : niveau 3
- SAINTE HONORINE TERRASSEMENT aux Hogues : niveau 1

Déchets bois : une filière locale de valorisation matière

La principale destination des déchets de bois broyés sur les plateformes reste actuellement la filière énergie. Toutefois, l'ARE BTP a mis en place récemment une filière de valorisation matière avec l'entreprise DE SUTTER située à Biville la Rivière en Seine-Maritime qui fabrique des panneaux de particules. Le type de bois broyés nécessaire à la fabrication de panneaux est particulier puisque les éléments doivent être d'une granulométrie assez fine et surtout ceux-ci doivent être le plus sec possible. Evidemment, les stocks de matière recyclée doivent être déferpillés et n'avoir aucun

élément indésirable (PVC notamment, textile...). Les besoins de cette société ne sont pas couverts à l'heure actuelle et l'approvisionnement se fait essentiellement en Bretagne ce qui augmente considérablement les nuisances liées aux transports. La multiplication des apports et donc la mise en place d'une filière locale plus développée permettrait de réduire considérablement les émissions de CO2. Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'ARE BTP qui vous mettra en relation avec la société DE SUTTER. ■

DEE pro : une nouvelle filière pour le bâtiment à compter du 01/07/2010



La filière a été mise en place par 4 syndicats professionnels qui ont confié la collecte et la recherche de valorisation à l'éco-organisme Récylum, déjà en charge de la collecte et du recyclage des lampes usagées. La filière est destinée aux entreprises du bâtiment ; de l'installateur œuvrant dans la maintenance ou la rénovation à l'entreprise de déconstruction. Pour la collecte, deux solutions sont proposées :

- Enlèvement gratuit sur site sous conditions de volumes
- Dépose en déchèteries professionnelles qui seront partenaires de Récylum. La condition de volume sera ainsi levée.

Le financement de cette collecte est assuré à 100% par les producteurs, ce qui implique un coût de traitement complètement nul pour les entreprises. Plus d'informations sur : www.recylum.com/deee-professionnels ■

Les déchets concernés sont les déchets d'équipements électroniques et électroménagers visés par le décret du 20/07/2005. Celui-ci concerne les DEEE mis en œuvre par des professionnels qui doivent faire l'objet d'une collecte afin d'être recyclés après en avoir extrait les éléments polluants. Le gisement national est estimé à 70 000 tonnes.

Syndicat des recycleurs

Le 1^{er} avril dernier avait lieu la première Assemblée Générale du Syndicat des Recycleurs du BTP. Créé en mars 2009, ce syndicat est né d'une volonté des entreprises issues du BTP pour offrir une alternative aux décharges sauvages et aux prestataires de services « génériques » n'ayant pas de services adaptés aux déchets du BTP. Le fonctionnement du syndicat est assuré entre autres par un partenariat avec le Syndicat National des Entreprises de Démolition (SNED). Ses missions sont l'étude et la défense des intérêts collectifs et individuels de ses membres, ainsi que la promotion de la profession. Le Syndicat travaille en collaboration avec les pouvoirs publics et les autres organisations professionnelles. Il est un lieu d'échange pour ses adhérents qui peuvent partager leurs expériences.

Toute entreprise exerçant des activités de collecte, tri, regroupement, stockage, valorisation et recyclage de déchets inertes, non dangereux ou dangereux issus du BTP peut devenir adhérent moyennant une cotisation fixée en fonction du chiffre d'affaires. Le syndicat se structure pour le moment en trois commissions :

- Recyclage des matériaux inertes
- Valorisation des déchets de bois
- Filière DIB

Une des priorités actuelles du syndicat est de lutter contre les décharges sauvages qui détournent une partie des flux de déchets du BTP et qui échappent à tout suivi. Pour tout renseignement, contacter M. Duval au 01.40.55.12.59 ■

Amiante : des formations renforcées



Les entreprises qui interviennent dans le désamiantage vont devoir suivre des formations plus longues et plus denses en contenu. Un arrêté du 22 décembre 2009, reformant celui du 25 avril 2005 jusqu'alors en vigueur, prévoit une révision du contenu et des modalités de formations différenciées selon trois catégories de salariés.

- 1. Les responsables techniques :** formation centrée sur la formulation d'offres technico-commerciales tenant compte des risques du chantier liés à l'amiante. Durée : 5 ou 10 jours.
- 2. Les opérateurs de chantiers :** formation axée sur la mise en œuvre de leur protection et la connaissance des obligations de l'employeur. Durée 2 ou 5 jours.
- 3. Les responsables de chantiers (niveau intermédiaire) :** formation pédagogique pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du chantier dans le respect des mesures de protection dans les travaux. Durée : 2 ou 5 jours.

A noter que cet arrêté prévoit également des formations de recyclage obligatoires à intervalles réguliers d'une durée d'un ou deux jours.

Afin de prendre en compte le délai de mise en place des formations, l'arrêté en question entrera en vigueur dix-huit mois après sa publication, soit le 1er juin 2011.

Arrêté consultable et téléchargeable sur : www.legifrance.gouv.fr ■



Association Régionale pour l'Environnement du Bâtiment et des Travaux Publics de HN

- **Président :** Gérard Lanos
- **Chargé de mission pôle déchets :** E. Fromentin
- **Coordonnées :**
14, rue Georges Charpak - 76130 Mt St Aignan
Tél. : 02 32 19 52 59 - Fax : 02 32 19 52 53
@ : are.btp@normandnet.fr

● LES DECHETS DE PVC RIGIDE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

● Les déchets de PVC dans le BTP

L'activité du Bâtiment et des Travaux Publics en Haute-Normandie génère 1 140 000 tonnes de déchets par an dont 300 000 tonnes de DND ; déchets non dangereux (source : schéma régional de gestion des déchets du BTP ; 2002).

Parmi ces DND se trouvent d'importantes quantités de PVC qu'il convient désormais de trier et de diriger vers la filière de valorisation.

Les gisements proviennent de plusieurs sources :

- Les entreprises de construction et de rénovation
- Les entreprises de démolition
- Les particuliers procédant à des travaux d'amélioration de leur habitation
- Sites de collecte, stations de transfert et parcs de conteneurs gérés par les autorités locales et les sociétés de gestion de déchets.

● L'engagement volontaire de l'industrie européenne du PVC

Avec VINYL 2010, le Syndicat des Tubes et Raccords en PVC et le Syndicat National de l'Extrusion Plastique entre autres s'engagent à diminuer les impacts environnementaux des produits en PVC sur l'ensemble de leur cycle de vie. L'engagement VINYL 2010 prévoit le recyclage de 50% des déchets de PVC provenant des profilés de fenêtres, tubes et raccords. Dans le cadre de cet engagement volontaire, les transformateurs français de PVC rigide, réunis au sein des syndicats STR PVC (tubes et raccords) et SNEP (profilés) entre autres, se sont associés au sein du réseau européen de RECOVINYL. Celui-ci alloue des incitants financiers afin de soutenir la collecte et le recyclage de déchets de PVC post-consommateur. La mission principale de RECOVINYL est d'offrir une solution respectueuse de l'environnement pour la valorisation des déchets de PVC et de mettre en place les différentes étapes au travers du tri et de la collecte sur l'ensemble du territoire, ainsi que du recyclage.

RECOVINYL s'implique notamment dans :

- La diffusion des bonnes pratiques concernant la récupération et le recyclage
- L'identification des points de collecte des déchets de PVC
- La promotion de la collecte auprès des collectivités locales
- L'organisation de formations spécifiques pour les centres de collecte et la mise à disposition d'informations destinées aux stations de transfert de déchets et aux sites de collecte.

Tous les acteurs inscrits dans le tri de déchets ou dans la collecte peuvent postuler à une aide de RECOVINYL dans la mesure où le déchet est ramené à un recycleur agréé.

Plus d'informations sur : <http://fr.recoviny.com>

● La valorisation du PVC rigide



Crédit: ARE BTP

L'engagement VINYL 2010 prévoit la reprise pour valorisation de tous les déchets en PVC rigide triés. Les déchets collectés sont traités et valorisés. La matière régénérée est réutilisée dans différentes applications telles que la production de tubes et de profilés, particulièrement par coextrusion. Une part importante des déchets de PVC rigide est désormais valorisable :

Les tubes et raccords :

- Tuyaux et raccords gris
- Drains toutes couleurs sauf noir
- Gouttières toutes couleurs

Les profilés :

- Tubes, raccords, fenêtres, portes, volets roulants, volets battants, persiennes
- Jalousies, bardages, lambris
- Canalisations électriques (moules, plinthes, goulottes)
- Clôtures et portails



Télécharger gratuitement les fiches d'information technique sur : www.are-btp.fr

ATTENTION : Le PVC ne doit pas être souillé par des déchets toxiques sinon il entrera dans la catégorie des déchets dangereux et ne pourra pas être valorisé. Si le PVC est souillé par des matériaux inertes ou mélangé à des gravats, il entrera dans la catégorie des DND en mélange et sera facturé en tant que tel par le point de collecte qui ne pourra le valoriser que s'il dispose d'un centre de tri.

Pour une valorisation optimum, triez le PVC et déposez-le à part. Il sera alors considéré comme un matériau recyclable et facturé à un prix moins élevé que le déchet non dangereux au mélange.

NB : les déchets de PVC souples sont gérés par le SFEC. Le sujet était traité dans la lettre n°7.



Déchets de PVC broyés

Crédit : AREBTP

Les points de collecte du PVC en région Haute-Normandie

Des points de collecte du PVC ont été mis en place dans le but de proposer une solution de proximité aux entreprises et collectivités et de favoriser la valorisation de ces produits. Ces points de collecte peuvent être des centres de tri ou d'enfouissement. Veuillez les consulter avant tout apport pour un meilleur fonctionnement.

Les déchets de PVC peuvent également être déposés en déchèteries dans la benne « encombrants ». Toutefois, son dépôt sera facturé au prix correspondant alors que le dépôt dans un centre adapté permettra de réduire la facture.

SEINE MARITIME

- IKOS à Fresnoy Folny et Val de Saône
- UNIFER au Havre
- ETARES à Gonfreville l'Orcher
- DSG à Malaunay et Darnétal
- DIB SERVICES à Canteleu et Sotteville les Rouen
- DBN à Sotteville les Rouen

EURE

- NPC à Alizay
- AVRN à Aubevoye
- SARL CARRE à La Chapelle du Bois des Faulx
- SETOM de l'EURE à Mercey



Télécharger gratuitement les fiches d'information technique sur : www.aren-btp.fr